

Les contrats relatifs au versement, à une province, des montants pour les dépenses occasionnées par l'offre de cours, en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, prévoient: a) des versements provisoires, chaque mois, basés sur le nombre de places de stagiaires occupées le mois précédent et sur le coût par étudiant, ainsi qu'il est indiqué dans une annexe du contrat; et b) un versement final qui est déterminé en soustrayant les versements provisoires du coût total.

La province doit, dans l'année qui suit la fin de l'année financière pendant laquelle les dépenses ont été faites, présenter une réclamation pour le coût total de la formation donnée. Généralement, les provinces présentent ces réclamations vers la fin de l'année financière suivante et incluent les dépenses faites pour tous les cours offerts pendant l'année financière précédente. En raison d'un tel arrangement, les chiffres sur le coût total ne sont disponibles que pour la formation donnée au cours de l'année financière 1967-1968. Pendant cette année, deux cours seulement, soit le cours de formation de base pour un travail spécialisé (16 étudiants) et pour les conducteurs de machinerie lourde (15 étudiants) ont été donnés à Moosonee.

2. En ce qui concerne l'année financière 1967-1968, la province a présenté, en date du 9 avril 1969, sa réclamation pour le coût total, soit \$106,695; le solde dû par le gouvernement fédéral était de \$81,655. Cette somme a été payée le 14 mai 1969. Conformément à un accord conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les versements sont, dans tous les cas, sujets à toute modification qui pourrait être nécessaire par suite d'une vérification comptable ultérieure du gouvernement fédéral.

LES AGENTS DE RELATIONS PUBLIQUES AU MINISTÈRE DES POSTES

Question n° 2422—Mr. Robinson:

1. Le ministère des Postes compte-t-il des agents des relations publiques parmi son effectif et, si oui, combien?

2. Pour chacune des années allant de 1960 à 1968 inclusivement, combien ce service a-t-il coûté?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes):

1. a) Oui. Ils exécutent le programme mixte d'information et de relations extérieures. b) Administration centrale, 27; Services extérieurs, 28 (plus le personnel de soutien qui remplit aussi d'autres tâches).

2. *1960-1961, \$262,258; *1961-1962, \$312,738; *1962-1963, \$300,623; *1963-1964, \$270,943; 1964-1965, \$377,416; 1965-1966, \$416,060; 1966-1967, \$515,387; 1967-1968, \$583,585; 1968-1969, \$764,594.

[L'hon. M. MacEachen.]

Nota: Le traitement du personnel des Services extérieurs n'est pas compris dans ces chiffres, étant donné qu'il faudrait beaucoup de temps pour extraire ces renseignements du registre des dépenses et que ce travail serait onéreux.

*Le traitement et les frais de déplacement du personnel de l'Administration centrale ne sont pas compris dans ces chiffres. Avant 1964-1965, ces dépenses n'étaient pas affectées à un poste distinct.

LES PARCS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC

Question n° 2454—M. Fortin:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir d'autres parcs fédéraux au Québec, a) sinon, pourquoi, b) dans l'affirmative, où seront-ils établis?

2. Depuis l'adoption de la Loi sur les parcs fédéraux, combien d'argent fut dépensé pour les parcs fédéraux et de cette somme, quelle part le Québec a-t-il reçue?

3. Le gouvernement est-il en pourparlers avec le gouvernement du Québec afin d'établir d'autres parcs fédéraux au Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. a) Le gouvernement fédéral serait heureux de recevoir de la province de Québec d'autres demandes d'aménagement de parcs nationaux dans cette province; b) Toute région de la province présentant un intérêt national et digne d'être préservée pour les générations futures.

2. Depuis l'aménagement du premier parc national à Banff en 1885, une somme de \$355,289,424 a été dépensée pour les parcs nationaux du Canada. (Ceci comprend l'exploitation et l'entretien, le capital investi et l'argent dépensé pour les routes principales). Comme aucun parc national n'existait au Québec, aucune somme n'a été dépensée dans cette province pour des parcs nationaux.

3. Non.

LES EXPROPRIATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

Question n° 2456—M. Fortin:

1. La SCTT a-t-elle exproprié des actifs de la Canadian Marconi Ltd. et de la Cable and Wireless Ltd. et, dans l'affirmative, quand?

2. L'indemnité d'expropriation a-t-elle été payée et, dans l'affirmative, quand?

3. Quelle fut pour chaque Société l'indemnité d'expropriation, sur quelle base a-t-on fixé cette indemnité et, a-t-on eu recours à l'arbitrage de la Cour de l'Échiquier?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): La Société canadienne des télécommunications transmariennes transmet les renseignements suivants: 1. La Société a exproprié tous les actifs de la compagnie Canadian Marconi Ltd. et de la Cable and